

**ARRÊTE annulant et remplaçant l'arrêté D/2024/342 et portant la nomination des correspondants départementaux du CNAOP**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**VU** la loi n°2002-93 du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'État ;

**VU** les articles L.222-6, L.223-7 et R.147-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** l'organisation au sein du Conseil départemental de la Nièvre des services de la Direction des Solidarités, de la Culture et du Sport ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Au sein du Conseil départemental de la Nièvre, les correspondants du Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles sont :

- Sébastien CHAMPONNIER, Chef de Service Famille Enfance
- Florence DELANNOY, Responsable du Pôle Statut de l'Enfant Confié/MNA
- Sylvie RAMEAU-BOCQUET, Responsable du Service Offre d'Accueil
- Christine PAUMIER, Cheffe de Service sage-femme, Unité Planification et Éducation Familiale et IST
- Aurélie PERRIN, Conseillère Conjugale et Familiale, Unité Planification et Éducation Familiale et IST
- Véronique LAURENS, sage-femme, Unité Planification et Éducation Familiale et IST

**Article 2 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté D/2024/342 et portant désignation des personnes déléguées pour établir les procès-verbaux prévus à l'article L224-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame l'adjointe à la Directrice générale adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Nevers, le **24 JUN 2024**

P/Le Président du Conseil départemental de la Nièvre,  
et par délégation,  
Le Chef de Service Famille Enfance

Sébastien CHAMPONNIER.

P/0 